

Renewal of the OMDC Interactive Digital Media Fund and Changes to the OIDMTC Announced in the Provincial Budget April 23, 2015

The Minister of Finance presented the Provincial Budget on April 23, 2015. Measures introduced in the 2015 Budget included a renewal of the OMDC Interactive Digital Media Fund and proposed changes to the OIDMTC.

OMDC Interactive Digital Media Fund (IDM Fund):

We are very pleased to advise that the Provincial Government announced the renewal of the OMDC Interactive Digital Media Fund (IDM Fund) with funding of \$6 million in 2015-16 and \$10 million per year beginning in 2016-17.

The 2015 Budget indicated that “A redesigned IDM Fund will ensure that the Fund will continue to support early product development, intellectual property investment, and company incubation, while also broadening its scope to include co-productions and magazines. The increased investment will offset some of the activities that will no longer be eligible as a result of changes made to the Ontario Interactive Digital Media Tax Credit.”

For further information, please send inquiries to programs@omdc.on.ca.

Ontario Interactive Digital Media Tax Credit (OIDMTC):

Following on the Fall Economic Statement which committed to review the scope and parameters of the OIDMTC to better meet the needs of interactive digital media companies and to ensure the sustainability of the tax credit, the Budget proposes to focus the OIDMTC as follows:

- The credit will only be available for entertainment products or educational products for children under the age of 12.
- Some specific types of products will be excluded such as search engines, real estate databases, or news and public affairs.
- The rules excluding promotional products will be strengthened.
- These changes will apply to expenditures incurred after April 23, 2015.
- Some relief will be available for expenditures incurred for products that started before April 24, 2015, that will no longer be eligible for the credit.
- The “90% developed by” rule will be replaced with a new requirement that 80% of total labour costs for eligible products be attributable to the qualifying corporation’s qualifying wages and qualifying remuneration for individuals and personal services corporations. Additionally, 25% of the total labour costs must be attributable to qualifying wages of employees of the qualifying corporation. These changes will help improve the certification process, reduce processing times and provide certainty to applicants.
- The “80/25” rule will apply to all products including those applications currently waiting for certification.
- Information about the proposed changes and examples of products that would be eligible for the credit will be provided in a bulletin expected shortly from the Ministry of Finance.

Certificates issued by OMDC will reflect these proposed changes. Tax Credit Guideline packages will be updated on the OMDC website in the coming days.

For further information, please send an inquiry to taxcredits@omdc.on.ca or contact:

Ontario Media Development Corporation

175 Bloor Street East | South Tower | Suite 501 Toronto | Ontario M4W 3R8

Main phone: 416-314-6858 | Fax: 416-314-6876

www.omdc.on.ca

[Unsubscribe](#) from OMDC email communications about programs, services and events.

SODIMO

Bulletin de la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario

Annnonce du renouvellement du Fonds de la SODIMO pour les produits multimédias interactifs numériques et des modifications au CIOPMIN dans le budget provincial du 23 avril 2015

Le ministre des Finances a présenté le budget provincial le 23 avril 2015. Parmi les mesures introduites dans le budget de 2015, citons le renouvellement du Fonds de la SODIMO pour les produits multimédias interactifs numériques et des modifications proposées au CIOPMIN.

Fonds de la SODIMO pour les produits multimédias interactifs numériques (Fonds pour les produits MIN) :

Nous sommes très heureux de vous informer que le gouvernement provincial a annoncé le renouvellement du Fonds de la SODIMO pour les produits multimédias interactifs numériques (Fonds pour les produits MIN) en accordant un financement de 6 millions de dollars en 2015-2016 et de 10 millions de dollars par année à compter de 2016-2017.

Le budget de 2015 mentionne que le remaniement du Fonds pour les produits MIN continuera « de soutenir les premières étapes de développement des produits, les investissements dans la propriété intellectuelle et l'incubation d'entreprises, tout en élargissant sa portée pour inclure les coproductions et les magazines ». L'augmentation de l'investissement compensera certaines des activités qui ne seraient plus « admissibles au crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques (CIOPMIN) par suite des changements proposés » à ce dernier.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer votre demande de renseignements à programs@omdc.on.ca.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques (CIOPMIN) :

Comme suite à l'exposé annuel d'automne qui incluait l'engagement de revoir la portée et les paramètres du CIOPMIN afin de mieux satisfaire les besoins de sociétés de produits multimédias interactifs numériques et d'assurer la viabilité du crédit d'impôt, le budget propose d'axer le CIOPMIN sur ce qui suit :

- Le crédit ne sera disponible que pour les produits de divertissement et les produits d'éducation destinés aux enfants de moins de 12 ans.
- Certains produits seront expressément exclus, par exemple les moteurs de recherche, les bases de données immobilières ainsi que les produits d'information et d'affaires publiques.
- La règle d'exclusion des produits promotionnels sera renforcée.
- Ces modifications s'appliqueront aux dépenses engagées après le 23 avril 2015.
- Les produits dont la mise au point a commencé avant le 24 avril 2015 et qui ne seront plus admissibles au crédit pourront bénéficier d'un allègement au titre des dépenses engagées avant le 24 avril 2015.
- La règle du « 90 % de la conception par » sera remplacée par une nouvelle règle qui exigera que 80 % des coûts de main-d'œuvre pour les produits admissibles soient liés à la rémunération et aux salaires admissibles versés à des particuliers ou à des entreprises fournissant des services personnels. En outre, 25 % des coûts totaux de main-d'œuvre pour les produits admissibles doivent être liés aux salaires admissibles versés à des employés de l'entreprise admissible. Ces changements permettront d'améliorer le processus de certification, de réduire les délais de traitement et d'accorder un degré de certitude aux auteurs de demande.
- La règle du « 80/25 » s'appliquera à tous les produits, y compris à ceux en attente de certification.
- Les renseignements sur les changements proposés et les exemples de produits qui seraient admissibles au crédit seront fournis dans un bulletin qui sera publié sous peu par le ministère des Finances.

Les certificats établis par la SODIMO reflèteront les changements proposés. Les lignes directrices sur les crédits d'impôt seront actualisées sur le site Web de la SODIMO dans les prochains jours.

Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer une demande de renseignements à taxcredits@omdc.on.ca ou contacter :

Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario

175, rue Bloor est | Édifice sud | bureau 501 | Toronto | Ontario | M4W 3R8

Ligne principale : 416-314-6858 | Télécopieur : 416-314-6876

<http://www.omdc.on.ca/accueil.htm>

[Désabonnez-vous](#) du service de diffusion de courriels de la SODIMO (ce sont les courriels au sujet de ses programmes, services et activités).

